

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2011

---

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ (deuxième lecture) - (n° 3180)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 60

présenté par

Mme Pinel, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,  
M. Giraud, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE 33**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La directive n'impose nullement aux États d'assigner à résidence les personnes dont l'éloignement est reporté. Il s'agit d'une faculté que le présent article ne respecte pas, et qui en toute hypothèse n'a pas à être généralisée.